

## Vitrines et accès

### 1) ASPECT GÉNÉRAL

La devanture commerciale est **l'interface entre le commerce et l'espace public**.

Commerces et autres activités occupent en général des locaux en rez-de-chaussée d'immeubles dont le ou les étages ont un statut d'occupation de type résidentiel. Il est important d'intégrer ces fonctions variées dans un tout cohérent, afin de **permettre la perception de l'immeuble sans rupture**.

Il convient donc de préserver un équilibre :

Le traitement de façade (parois, maçonnerie) en rez-de-chaussée et aux étages doit être perçu en continuité. Le rez-de-chaussée sur voirie ne doit donc pas être traité comme des parois propres au local indépendantes du bâtiment. L'entrée de l'immeuble, l'accès aux éventuels étages doit rester distinct du local.

Les baies du rez-de-chaussée peuvent être des vitrines, des fenêtres, des accès ou une combinaison de ces fonctions.

Il s'agit d'avoir un soin sur la perception du commerce lorsqu'il est ouvert mais aussi lorsqu'il ne l'est pas : jours de fermeture, plage horaire nocturne...

La devanture commerciale se compose de :

- l'accès ou les accès
- la ou les vitrines
- la ou les enseignes

Dans le cas où la vitrine ne correspondent pas à ces attendus, une recomposition éventuelle des percements en fonction de la façade peut être envisagée.

Dans tous les cas les matériaux et teintes seront soignées dans une exigence de montée en gamme et de valorisation : aluminium laqué, bois peint, acier et verre (cf. PLU, UDAP,). Les éléments disgracieux ou les dénaturations seront supprimés.

### 2) ACCESSIBILITÉ

Il s'agira de prévoir la correcte accessibilité du local pour les personnes à mobilité réduite en tenant compte des différents handicaps.

Le traitement du seuil doit être soigné et le matériau pérenne, avec une finition antidérapante : pierre froide ou calcaire dur, béton bouchardé brut ou habillé d'une tôle en fonte.



Vitrine en tableau/  
coffrage bois